

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE WATTEN DU 25 JUIN 2018

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 25 juin 2018 à 19h00 sous la présidence de M. Daniel Deschodt, maire.

Etaient présents: M. Deschodt, M. Avart, M. Ducrocq, M. Penez, M. Berquez, M. Blin, Mme Cousaert, M. Dambricourt, Mme Danset, M. Delhaye, Mme Deram, M. Duval, Mme Lamarque, Mme Ledez, M. Marie, Mme Rouselle, Mme Questier, M. Vanpoperinghe, M. Vermeersch.

Excusés: M. Crépin, (procuration à M. Marie), Mme Dufour (procuration à Mme Questier), Mme Isola (procuration à Mme Danset), Mme Erckelboudt

### **Forfait fournitures scolaires:**

Un forfait fournitures scolaires sera alloué aux écoles maternelles publiques et privées de la commune pour l'année 2018-2019, il sera de 49 € par enfant (hausse de 1 €).

### **Prix des repas à la cantine:**

Sur proposition de la commission cantine les tarifs de cantine sont maintenus pour l'année scolaire prochaine: enseignant: 5 €, encadrant périscolaire: 3,20 €, élève extérieur: 4,30 €, élève scolarisé en CLIS: 3,20 €, élève wattenais en primaire: 3,20 €, élève wattenais en maternelle: 3,00 €. Le prix de revient d'un repas est de 5,31 €.

### **Prise en charge du transport scolaire des collégiens hors zone:**

La commune a financé en 2017-2018 à hauteur de 50% les cartes de bus pour les collégiens wattenais hors zone de financement du conseil Régional. Le conseil décide de garder les mêmes critères pour la prochaine année scolaire et vote le financement de la moitié du coût de la carte.

### **Transports des écoliers de Loverstel:**

Le conseil décide de reconduire la prise en charge des frais de transport des écoliers habitant le quartier de Loverstel et se rendant dans les écoles du centre-ville. Les critères d'admission seront les suivants: être domicilié dans un quartier du secteur de Loverstel, justifier de l'inscription de l'enfant dans une école du centre-ville. Les enfants d'âge maternelle, sans frère ou sœur en école primaire doivent être inscrits à l'école maternelle René Drila, les enfants devront prendre le car chaque jour matin et soir.

### **Subventions aux associations:**

Plusieurs demandes de subventions sont parvenues après la réunion du conseil municipal du 9 avril 2018 qui a voté le budget primitif. Une subvention sera allouée aux associations suivantes: Watten-Cassel organisation: 263 €, Association sportive du collège du Sacré-Coeur: 337 €, parents d'élèves du collège du Sacré-Coeur: 156 €, Association des jeunes du mont de Watten: 283 €, Foyer Socio Educatif du Collège Jacques Prévert: 123 €, les Amis de la Pétanque pour le concours cantonal 602€.

### **Subvention à l'école primaire Fortry**

Afin de financer les sorties pédagogiques de 8 classes de l'établissement, une subvention de 2000 € a été attribuée à l'école Georges Fortry.

### **Aménagement d'un quai de bus RD 213 rue Pascal Leulliette:**

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de 2 quais de bus rue Pascal Leulliette,

considérant que cet aménagement entrainerait la suppression de 16 places de parking dans une zone où les places de stationnement des véhicules des habitants sont déjà en nombre insuffisant, le conseil décide de renoncer à ce projet d'aménagement et sollicite l'établissement d'un plan de marquage rouge en axe de part et d'autre de la route.

**Programme Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE:**

La commune a sollicité auprès du SIECF la pose de 2 bornes pour le rechargement des véhicules électriques l'une dans le parking de la maison médicale au niveau de l'extension qui sera réalisée pour la fin de l'année, l'autre borne sera installée place du Rivage.

**Siden Sian:**

Le conseil accepte le retrait de la commune de Maing du Siden Sian (syndicat des eaux).

**Fusion des sociétés Maison Flamande et Logis 62 :**

La société Maison Flamande et la société Logis 62 forment une nouvelle entité qui s'appelle «Flandres Opale Habitat». Dans ce cadre le conseil a validé le transfert à cette nouvelle entité des baux emphytéotiques consentis à la Maison Flamande et maintient les garanties de prêts accordées.

**Recrutement du personnel communal:**

Considérant qu'il convient actualiser les délibérations autorisant le recrutement du personnel (délibération du 23 novembre 2015), le conseil autorise M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats de travail correspondants dans les situations suivantes: remplacement de titulaires absents, recrutements dans le cadre des dispositifs nationaux, agents recrutés pour pallier à une augmentation temporaire d'activité.